

Communiqué de presse

24 mars 2021 - N° 7

SCOR déplore une manœuvre mensongère et infondée du groupe Covéa, à trois mois du procès pénal le visant ainsi que Monsieur Thierry Derez

SCOR apprend avec stupéfaction le dépôt par Covéa, « pour le compte de SCOR », d'une plainte contre Monsieur Denis Kessler.

SCOR s'interroge sur les raisons qui conduisent Covéa à déposer cette plainte plus de deux ans après sa connaissance des faits qu'elle prétend dénoncer.

Les faits qui sont mentionnés par Covéa dans son communiqué de presse, à savoir les frais de défense que SCOR a été contraint d'engager pour se défendre contre la tentative de prise de contrôle non sollicitée de Covéa en 2018, ainsi que les surcoûts subis par SCOR dans le cadre de l'exécution de son programme de rachat d'actions, sont parfaitement justifiés, légitimes, et ne sont en aucune manière des révélations :

- Ils ont été mis en avant par SCOR dans les procédures initiées en 2019 contre Monsieur Thierry Derez et Covéa, comme des éléments de préjudice financier dont SCOR demande réparation ;
- A ce titre, la somme de 19.603.191 euros, majorés des intérêts, de dommages-intérêts que le Tribunal de commerce a condamné Monsieur Thierry Derez et Covéa à payer le 10 novembre 2020 correspond à une indemnisation de SCOR pour une partie de ce préjudice.

Covéa se plaint donc des conséquences de ses propres fautes et de celles de Monsieur Thierry Derez.

SCOR rappelle que c'est son conseil d'administration, à l'unanimité, qui a décidé de ne pas donner suite à cette offre non sollicitée et qui a approuvé toutes les décisions s'y rapportant.

L'accusation de manipulation de cours est tout aussi étonnante. Le programme de rachat d'actions de SCOR, à hauteur de 200 millions d'euros sur deux ans, avait été annoncé par SCOR au marché le 27 juillet 2017, époque à laquelle Monsieur Thierry Derez était encore administrateur de SCOR, soit plus d'un an avant la tentative de prise de contrôle. Il est donc parfaitement infondé et trompeur de vouloir laisser entendre qu'il a été lancé en réaction à l'offre de Covéa. C'est Covéa qui, par son communiqué de presse du 4 septembre 2018, et par son deuxième communiqué de presse ambigu du 27 septembre 2018 « réaffirmant son intérêt » pour SCOR, a engendré une forte hausse du cours de bourse de SCOR, comme le Tribunal de commerce l'a clairement établi dans sa décision du 10 novembre 2020 en relevant « l'intention maligne » de Covéa.

Cette plainte semble avoir manifestement pour seul et unique objectif de détourner l'attention des graves fautes commises par Monsieur Thierry Derez et Covéa dans la préparation et la mise en œuvre du projet non sollicité de prise de contrôle de SCOR par Covéa en 2018.

SCOR rappelle à cet égard que le Tribunal de commerce de Paris a jugé le 10 novembre 2020 que Monsieur Thierry Derez avait violé ses obligations d'administrateur en son nom propre de

Communiqué de presse

24 mars 2021 - N° 7

SCOR (en matière de loyauté, conflit d'intérêts et confidentialité), en transmettant à Covéa et ses conseils des informations et documents confidentiels de SCOR dans le dessein de favoriser indûment la préparation et la mise en œuvre par Covéa de son projet non sollicité de prise de contrôle de SCOR.

Le Tribunal a également jugé que Covéa avait participé et tiré profit en toute connaissance des fautes commises par Monsieur Thierry Derez, et que la communication publique de son projet non sollicité de prise de contrôle de SCOR avait été fautive.

La plainte de Covéa intervient également alors que le procès pénal à l'encontre de Monsieur Thierry Derez et Covéa – respectivement pour les délits d'abus de confiance et de recel d'abus de confiance – se tiendra les 5 et 6 juillet 2021 devant le Tribunal correctionnel de Paris.

*

* *

Contacts

Communications

Jérôme Guilbert
+33 (0)1 58 44 79 19
jguilbert@scor.com

Relations Investisseurs

Olivier Armengaud
+33 (0)1 58 44 86 12
oarmengaud@scor.com

www.scor.com

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR_SE](#)

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Quatrième réassureur mondial, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

SCOR offre à ses clients un niveau de sécurité optimal, comme le confirme sa notation de AA- attribuée par les agences de notation S&P, Moody's, Fitch et AM Best. Le Groupe a enregistré plus de 16 milliards d'euros de primes en 2020. Représenté à travers 36 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 160 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com